

EXCLUSIVE VILLAS & GOLF

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €
Siège social : 26, avenue Marc de la Haye - 27100 Le Vaudreuil
RCS EVREUX 502 522 998
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2025-11-25**

(.../...)

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'objet social de la Société et modification de l'article 2 des statuts de la Société

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du projet de statuts de la Société figurant en **Annexe 1** des présentes, décide de procéder à la modification de l'objet social de la Société et de l'article 2 de statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'organisation, la gestion, la promotion et la réalisation d'évènements sportifs, notamment dans le domaine du golf (compétitions, tournois, stages, séminaires, initiations, animations, etc.) ;*
- La conception, la mise en œuvre et la commercialisation de prestations de services liées à ces évènements incluant notamment la communication, le marketing, la billetterie, le sponsoring, la logistique et la gestion de partenariats ;*
- L'exploitation et la gestion de droits sportifs, d'images, de marques, de licences ou de produits dérivés relatifs aux activités sportives ;*
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en favoriser le développement. »*

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de la dénomination sociale de la Société et modification de l'article 3 des statuts de la Société

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du projet de statuts de la Société figurant en **Annexe 1** des présentes, décide de procéder à la modification de la dénomination sociale de la Société, actuellement « EXCLUSIVE VILLAS & GOLF », pour la dénomination suivante : « VAUDREUIL GOLF EVENTS ».

En conséquence, l'Assemblée décide de procéder à la modification de l'article 3 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

VAUDREUIL GOLF EVENTS

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou de l'abréviation « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités


L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

(.../...)

Pour extrait certifié conforme.

Le Vaudreuil, le 2025-11-25

Signé par :

49A4DA5CFEB347D...

Monsieur Jean-Claude FORESTIER
Gérant